

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 27/06/2022

Date de la convocation 22/06/2022	L'an 2022 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire													
Date d'affichage 22/06/2022														
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19														
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno													
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CANET Inès à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe, TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam, M. DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam													
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane													
Réf : 28_2022	Objet de la délibération : TARIFS CANTINE SCOLAIRE, ETUDE SURVEILLÉE, GARDERIE MATIN ET SOIR													
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le contrat de fourniture et service de repas passé avec la société « CONVIVIO » en date du 15 juillet 2019,													
Mention exécutoire : Oui	Vu la délibération n° 10_2021 du Conseil municipal du 22 mars 2021, relative à la fixation des tarifs de la cantine scolaire, de l'étude surveillée et du centre de loisirs périscolaire pour l'année 2020/2021.													
	Le Conseil municipal,													
	DECIDE l'augmentation des tarifs des repas facturés aux familles, les portant aux montants suivants :													
	<ul style="list-style-type: none">• Le repas journalier passe de 4.92 € à 5.07 €• Étude Surveillée passe de 5.33 € à 5.49 €• Garderie matin et soir (tableau ci-dessous)													
	<table border="1"><thead><tr><th rowspan="2">TARIFS 2022-2023</th><th colspan="3">Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part (*)</th><th rowspan="2">extérieur</th></tr><tr><th>Q < 6587 €</th><th>6587 € <Q< 10916 €</th><th>Q > 10916€</th></tr></thead><tbody><tr><td>Chavenay CC Gally-Maul dre</td><td>Chavenay CC Gally-Maul dre</td><td>Chavenay CC Gally-Maul dre</td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	TARIFS 2022-2023	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part (*)			extérieur	Q < 6587 €	6587 € <Q< 10916 €	Q > 10916€	Chavenay CC Gally-Maul dre	Chavenay CC Gally-Maul dre	Chavenay CC Gally-Maul dre		
TARIFS 2022-2023	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part (*)			extérieur										
	Q < 6587 €	6587 € <Q< 10916 €	Q > 10916€											
Chavenay CC Gally-Maul dre	Chavenay CC Gally-Maul dre	Chavenay CC Gally-Maul dre												

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 078-217801521-20220627-28_2022-DE

• 1er enfant	2.48	3.37		
• à partir du 2ème enfant	2.02	2.67	3.08	4.52

Soit une hausse de 3% (arrondi au centime supérieur).

DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2022
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 27/06/2022

Date de la convocation 22/06/2022	L'an 2022 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 22/06/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CANET Inès à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe, TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam, M. DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 29_2022	Objet de la délibération : RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA SEMAINE DE 4 JOURS
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
Mention exécutoire : Oui	Vu la délibération du 5 mars 2018 approuvant le retour à la semaine de 4 jours aux écoles élémentaire et maternelle de Chavenay selon les horaires suivants : En élémentaire et maternelle : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 - 11h30 / 13h30 -16h30. Considérant qu'il convient de renouveler cette organisation pour une période de 3 ans, Le Conseil municipal : DECIDE de renouveler, pour une période de 3 ans, le rythme de la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2021 aux écoles élémentaire et maternelle de Chavenay selon les horaires suivants : En élémentaire et maternelle : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 - 11h30 / 13h30 -16h30.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 078-217801521-20220627-29_2022-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2022
Madame le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. le Maire', with a horizontal line underneath.



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 27/06/2022

Date de la convocation 22/06/2022	L'an 2022 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 22/06/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CANET Inès à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe, TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam, M. DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 30_2022	Objet de la délibération : TARIFS PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PARTICULIERS
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	VU l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :
Mention exécutoire : Oui	<ul style="list-style-type: none">• 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,• 1,83 euro pour une disquette,• 2,75 euros pour un cédérom.
	CONSIDÉRANT l'acquisition d'un nouveau photocopieur couleur à l'accueil et la nécessité de remettre les tarifs à jour, VU la délibération n° 27/2015 du conseil municipal en date du 15 avril 2015, fixant le tarif des photocopies, Le Conseil municipal, DECIDE de fixer les tarifs photocopies comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 078-217801521-20220627-30_2022-DE

Prix unitaire TTC	Associations	
	S	S
	2022	2022
A4 Noir et blanc	0.05	0.10
A4 couleurs	0.11	0.25
A3 Noir et blanc	0.10	0.20
A3 couleurs	0.22	0.50

DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2022.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2022
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 27/06/2022

Date de la convocation 22/06/2022	L'an 2022 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 22/06/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CANET Inès à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe, TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam, M. DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 31_2022	Objet de la délibération : INDEMNITE ALLOUEE A LA PERSONNE RESPONSABLE DU GARDIENNAGE DE L'EGLISE
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la délibération n°36/2004 du Conseil Municipal du 23 mars 2004, relative à la nomination d'une personne responsable du gardiennage de l'église,
Mention exécutoire : Oui	Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur établie le 19 avril 2022 concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales,
	Le Conseil municipal 1) Décide de fixer l'indemnité allouée à la personne responsable du gardiennage conformément à la circulaire préfectorale en vigueur, 2) Dit que l'indemnité allouée sera revalorisée chaque année selon les directives des circulaires préfectorales.
	Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif
Acte rendu exécutoire après dépôt en :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2022
Madame le Maire



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 078-217801521-20220627-31_2022-DE



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 27/06/2022

Date de la convocation 22/06/2022	L'an 2022 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 22/06/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CANET Inès à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe, TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam, M. DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 32_2022	Objet de la délibération : L'attribution du marché de nettoyage de voirie (groupement de commandes avec Saint Nom la Bretèche)
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU les articles L2113-6 et L2113-7 et L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs au groupement de commande et à la procédure d'appel d'offres ouvert,
Mention exécutoire : Oui	CONSIDERANT la délibération n°09_2022 en date du 28 février 2022 portant constitution d'un groupement de commande pour une prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur les territoires des communes de SAINT-NOM-LA-BRETÊCHE et CHAVENAY, CONSIDERANT la nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour le marché de propreté de l'espace public des communes de SAINT-NOM-LA-BRETÊCHE et CHAVENAY, le 19 avril 2022 à 14h37 au support de publicité BOAMP (avis n° 3859542), au JOUE (avis n° 2022/5079-212811). Identifiant attribué à l'avis par le JO 22-55988, CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 juin 2022, dont les membres ont

attribué le marché à l'entreprise SEP base pour les montants de 83 079,00€ HT (commune de SAINT-NOM-LA-BRETÊCHE) et 25 077,00€ HT (commune de CHAVENAY) représentant un total de 108 156,00€ HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 1) **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.
- 2) **DIT** que marché est conclu pour une durée d'un an (1 an) à compter de la date de notification et renouvelable par période d'une année (12 mois) et ce, trois fois (3 fois) au maximum. En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans (4 ans).
- 3) **DIT** sur les crédits sont inscrits au BP de la commune.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2022
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 27/06/2022

Date de la convocation 22/06/2022	L'an 2022 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 22/06/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CANET Inès à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe, TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam, M. DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 33_2022	Objet de la délibération : Demande de subvention du programme voiries et réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales (VRD Vallon)
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Mention exécutoire : Oui	VU le programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers établi par le conseil départemental en séance du 26 juin 2020,
	VU l'annexe 1 de ce programme fixant le montant plafonné de la subvention allouée à la commune de Chavenay à hauteur de 227 962 euros, soit 62.60% d'un montant de travaux total hors taxes de 364 156.30 euros,
	Considérant les explications de Madame le Maire sur le besoin de travaux en VRD sur la commune de Chavenay et notamment dans le quartier du Vallon,
	LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 1) **DECIDE** de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales

La subvention s'élèvera à 227 962 euros hors taxes soit 62.60% du montant de travaux subventionnables de 364 156.30 euros hors taxes.

- 2) **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêts communautaires ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier (Fiche d'identification des travaux, plan de situation, devis estimatif, plan de financement), annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme,
- 3) **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge
- 4) **DIT** sur les crédits sont inscrits au BP de la commune.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2022
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 27/06/2022

Date de la convocation 22/06/2022	L'an 2022 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 22/06/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CANET Inès à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe, TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam, M. DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 34_2022	Objet de la délibération : Pouvoir au maire pour une demande de subvention du programme voiries et réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales (fibre optique vidéo protection)
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	
Mention exécutoire : Oui	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales du programme video-protection établi par le conseil départemental en séance du 26 juin 2020, Vu l'article 5.3 sur le calcul du montant maximal de la subvention sur le territoire communal pour le raccordement à la fibre optique, du conseil départemental en séance du 26 juin 2020, précisant que le plafond de la dépense subventionnable est calculé ainsi : – Le taux de subvention ne pourra pas excéder 70% de la dépense subventionnable, plafonnée à 300 000 € HT, par commune, sur la durée du programme, pour les travaux de raccordement à la fibre optique liés à des projets de Vidéo Protection

Considérant les explications de Madame le Maire sur le besoin de travaux en VRD afin de faire passer la fibre optique dans Chavenay,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 1) **DECIDE** de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales pour le financement du raccordement à la fibre optique,
 - La subvention sera à hauteur de 70% de la dépense subventionnable, plafonné à 300 000 euros HT par commune, sur la durée du programme pour les travaux de raccordement à la fibre optique liés à des projets de Vidéo Protection
- 2) **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêts communautaires ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier (Fiche d'identification des travaux, plan de situation, devis estimatif, plan de financement), annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme,
- 3) **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge
- 4) **DIT** sur les crédits sont inscrits au BP de la commune.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2022
Madame le Maire

